

# **DELIBERATIONS**

## **DU**

### **CONSEIL MUNICIPAL**

#### **EN DATE DU 10 JUILLET 2020**

L'an deux mille vingt et le dix du mois de juillet,

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel DUFRANC, Maire,

**Etaient présents** : Michel DUFRANC ; Véronique SOUBELET ; François FREY ; Nathalie GIPOULOU ; Alexandre LAFFARGUE ; Catherine DUPART ; Jérôme COUTOU ; Michael COULARDEAU ; Serge DELAIS ; William REIX ; Laurence LEVALOIS ; Jérôme LAPORTE ; Frédéric TESSIER ; David POUYFOURCAT ; Bastien POUZOU ; David GARDEL ; Mélanie MATHIEU ; Eugénie BARRON ; Aurélie GOUY ; Bernard CAMI-DEBAT ; Jacques GRAVELINES ; Corinne MARTINEZ ; Isabelle CHAUVÉ

**Absent excusé** : Carole JAULT (procuration à Michel DUFRANC) ; Sylviane BOURRIER (procuration à Nathalie GIPOULOU) ; Maylis ALGAYON (procuration à Eugénie BARRON) ; Marguerite BRULÉ (procuration à Véronique SOUBELET) ;

**Secrétaire de séance** : Aurélie GOUY

**Date de convocation** : 2 juillet 2020

La convocation a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et le compte-rendu par extrait de la présente séance sera affiché conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des collectivités territoriales.

#### **I°) ELECTIONS SENATORIALES**

##### **2007.045 Désignation des délégués et suppléants pour l'établissement du tableau des électeurs sénatoriaux**

Vu le décret n°2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2020 fixant le mode de scrutin, le nombre de délégués et de suppléants pour la commune de La Brède,

Vu les articles L.283 à L.293 du code électoral,

Vu les articles R.137 et suivants du code électoral,

Considérant que les délégués sont élus sans débat au scrutin secret simultanément par les conseillers municipaux, sur une même liste paritaire suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel,

Considérant qu'il y a lieu de composer un bureau électoral présidé par le maire, qui comprend en outre :

- Les deux membres du conseil municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin,
- Les deux membres du conseil municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin,

Le bureau est ainsi composé comme suit :

M. Michel DUFRANC, Maire, président,  
 M. Bernard CAMI-DEBAT, conseiller municipal  
 M. Serge DELAIS, conseiller municipal  
 Mme Eugénie BARRON, conseillère municipale  
 Mme Aurélie GOUY, conseillère municipale

Deux listes de candidats ont été déposées avant l'ouverture du scrutin.

Sont candidats :

Liste présentée par La Brède Ensemble :

M. DUFRANC	Michel
Mme SOUBELET	Véronique
M. FREY	François
Mme GIPOULOU	Nathalie
M. LAFFARGUE	Alexandre
Mme DUPART	Catherine
M. COUTOU	Jérôme
Mme BRULÉ	Marguerite
M. COULARDEAU	Michael
Mme BARRON	Eugénie
M. TESSIER	Frédéric
Mme BOURRIER	Sylviane
M. GARDEL	David
Mme MATHIEU	Mélanie
M. LAPORTE	Jérôme
Mme GOUY	Aurélie
M. DELAIS	Serge
Mme LEVALOIS	Laurence
M. REIX	William
Mme ALGAYON	Maylis

Liste présentée par La Brède aux Citoyens :

M. CAMI-DEBAT	Bernard
Mme CHAUVÉ	Isabelle
M. GRAVELINES	Jacques

Après avoir procédé au vote à bulletin secret, il est procédé au dépouillement du vote sous le contrôle du bureau électoral. Les résultats sont proclamés.

Sont élus à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel :

Liste présentée par La Brède Ensemble :

23 suffrages obtenus soit 13 mandats de délégués et 5 mandats de suppléants

Liste présentée par La Brède aux Citoyens :

4 suffrages obtenus soit 2 mandats de délégués et 0 mandats de suppléants

Sont élus délégués :

DUFRANC	Michel
SOUBELET	Véronique
FREY	François
GIPOULOU	Nathalie
LAFFARGUE	Alexandre
DUPART	Catherine
COUTOU	Jérôme
BRULÉ	Marguerite
COULARDEAU	Michael
BARRON	Eugénie
TESSIER	Frédéric
BOURRIER	Sylviane
GARDEL	David
CAMI-DEBAT	Bernard
CHAUVÉ	Isabelle

Sont élus délégués suppléants :

MATHIEU	Mélanie
LAPORTE	Jérôme
GOUY	Aurélie
DELAIS	Serge
LEVALOIS	Laurence

## II) FINANCES/ADMINISTRATION GENERALE

### **2007.046 Adoption du programme de voirie 2020 (unanimité)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

Vu Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;

Vu la Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée dite « **Loi MOP** »,

Vu le Décret n°2017-516 du 10 avril 2017 portant diverses dispositions en matière de commande publique, pris en application de la Loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, dite Loi CAP, et de la Loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite Loi SAPIN II,

Vu la délibération du Conseil Municipal de La Brède en date du 25 mai 2020 relative à la délégation générale du Maire,

Considérant le souhait de la Municipalité de programmer des travaux de voirie pour l'année 2020,

Considérant qu'il appartient au maître d'ouvrage, après s'être assuré de la faisabilité et de l'opportunité de l'opération envisagée, d'en déterminer la localisation, d'en définir le programme, d'en arrêter l'enveloppe financière prévisionnelle, d'en assurer le financement, de choisir le processus selon lequel l'ouvrage sera réalisé et de conclure, avec les maîtres d'œuvre et entrepreneurs qu'il choisit, les contrats ayant pour objet les études et l'exécution des travaux.

Considérant que les caractéristiques essentielles du projet ainsi que l'enveloppe financière estimative du coût des travaux sont décrites au programme joint à la présente délibération,

Considérant toutefois que l'élaboration du programme et la détermination de l'enveloppe financière pourront se poursuivre pendant les études d'avant-projet et être précisées par le maître d'ouvrage avant tout commencement des études de projets,

Considérant enfin que l'exécution de ce programme pourra faire l'objet de tranches et/ou de prestations supplémentaires éventuelles (PSE),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le programme suivant d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Création d'une piste multifonctions entre l'Allée de la Perrucade et le Lotissement des Cabernets, Chemin d'Avignon (partie), trottoirs des Allées St-Jean et des Princes.

- **Piste multifonctions : Chemin du Stade (depuis l'allée de la Perrucade jusqu'au lotissement des Cabernets)**

- Création d'une piste multifonctions en calcaire
- Evaluation du métrage : 300 mètres linéaires sur 2 mètres de largeur en fonction des possibilités du terrain (600 m<sup>2</sup> environ)
- Dispositifs de séparation pour sécurisation des usagers (barrières et/ou haies)
- Pose d'un brise-vue le long du lotissement (ganivelle, clôture girondine...)
- Signalisation verticale
- Estimation : 100.000 € HT
- **Prestation Supplémentaire Obligatoire** : Etude de la prolongation de la piste jusqu'à la caserne des pompiers

**NB** : L'éclairage public réalisé au préalable par le SDEEG devra être pris en compte dans l'étude de maîtrise d'œuvre (coordination)

- **Chemin d'Avignon (depuis l'Avenue Edouard Capdeville jusqu'au Hameau d'Avignon)**

Les travaux concernent un tronçon de 125 m environ entre l'avenue Capdeville et la partie déjà refaite en enrobés à l'entrée du Hameau d'Avignon :

- Dérasement d'accotement

- Purge de chaussée, rabotage et ancrage, fourniture et pose d'enrobé 0/10
  - Mise à la cote des regards
  - Curage de fossé
  - Création ou réparation de regards et caniveaux
  - Estimation : 40.000 € HT
- **Réfection des trottoirs (Allée Saint-Jean et Allée des Princes)**
- Décroustage des zones dégradées (environ 600 m<sup>2</sup>)
  - Réalisation de purges au niveau des emplacements des fosses d'arbres et des zones dégradées par les racines
  - Reprofilage, fourniture et pose d'un enrobé rouge, mise à la cote des regards et bouches à clé
  - Reprise ou pose de bordures et caniveaux
  - Estimation : 45.000 € HT

Le projet devra être conforme à la réglementation en matière d'accessibilité des espaces publics et notamment au décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics, le décret 2006-1658 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et l'arrêté du 15 janvier 2007 qui complète ces prescriptions techniques.

**Estimation travaux : 185 000€ HT soit 222 000 € TTC**

Imputation budgétaire : article 2315 programme 33